



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 84

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AU CARREFOUR CHEMIN DE LA CROIX BRISEE / RUE HELENE BOUCHER/AVENUE LE CONCORDE

#### **Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant les travaux** de pose de fourreaux et d'une chambre L3T sur trottoir, au niveau du carrefour formé par le Chemin de la Croix Brisée, la rue Hélène Boucher et l'avenue Le Concorde, entrepris par l'entreprise RAMO TP pour le compte de la société LINKETUD, à compter du Lundi 22 Mai 2023 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent**, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux dans la ZAC du Haut de Wissous ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, au niveau du carrefour formé par le Chemin de la Croix Brisée, la rue Hélène Boucher et l'avenue Le Concorde, à compter du Lundi 22 Mai 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 30 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

**Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, à compter du Lundi 22 Mai 2023, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

**Article 3 :** Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

**Article 4 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- LINKETUD
- RAMO TP
- La CPS



Wissous, le 16 Mai 2023

*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous